



Compte rendu du conseil municipal Du 23 mars 2022 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, FORNARELLI, GRANSART, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, NOGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

MME MALMANCHE S. à M. LARCHE,

MME LAYET à M. MACAIGNE,

M. MALMANCHE F à M. MAGNIER ;

Etaient Absents :

MME SERVEAUX-MARTINS,

MM. DESFORGES, POIRIER, TAVERNIER.

MME GRANSART a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 février 2022.

Les délibérations prises :

Délibération 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC ET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2021

Considérant la délibération municipale n°42 du 9 décembre 2020 de dissolution de la caisse des écoles, les crédits figurant au compte de gestion sont repris du dernier budget approuvé tant que les opérations de dissolution ne seront pas effectuées. Ainsi, aucune exécution budgétaire n'a été enregistrée sur 2021 ;

Considérant l'absence de compte administratif pour 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que le budget de la caisse des écoles est inactif en vue de sa dissolution ;

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 de la caisse des écoles ;

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion.

Délibération 7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion.

Délibération 8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2021

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit ainsi :

En investissement

Dépenses : 627 201,82 €

Recettes : 681 154,56 €

Soit Excédent d'exécution : 53 952,74 € ;

Restes à réaliser en Dépenses : 26 648,73 € et en Recettes : 116 262,22 €, soit un solde positif : 89 613,49€ ;

En fonctionnement

Dépenses : 1 252 125,46 €

Recettes : 1 890 592,59 €

Soit Excédent d'exécution : 638 467,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 ;

Délibération 9- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2022

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de décision d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif, par chapitre pour 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 018 193,89 €
Section d'investissement	1 621 806,39 €
TOTAL	3 640 000,28 €

DIT que les résultats d'exécution sont reportés automatiquement et respectivement au compte R 001 de la section d'investissement et au compte R 002 de la section de fonctionnement.

Délibération 10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition qui s'applique notamment aux bases de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), et qui relève d'un calcul, correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent, a été publiée par l'INSEE à 3,4% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire sur 2022 soit,

- Taxe foncière bâtie = 34,95%,
- Taxe foncière non bâtie = 37,79% ;

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribution les subventions comme suit,

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif.

Objet	Organisme	Nature juridique	Montant
Aide au fonctionnement	ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	association	500 €
Aide au fonctionnement	ASS. ESPACE MUSE	association	250 €
Aide au fonctionnement	ASS. LOISIRS PERTHOIS AU PAYS DE BIERE	association	250 €
Aide au fonctionnement	ASS. MATERNELLE ACTIVE	association	1000 €
Aide au fonctionnement	ASS. ECOLE DES TILLEULS	association	1000 €
Aide au fonctionnement	ASS. PERTHES ANIMATION	association	6000 €
Aide au fonctionnement	CLUB AMITIE DE PERTHES	association	800 €
Aide au fonctionnement	CONCERTS DU PAYS DE BIERE	association	1000 €
Aide au fonctionnement	HANDBALL 77	association	700 €
Aide au fonctionnement	LA GATINAISE GROUPE FOLKLORIQUE	association	1000 €
Aide au fonctionnement	MEDIATHEQUE	association	1000 €
Aide au fonctionnement	AMICALE DES POMPIERS DE PERTHES	association	250 €
Aide au fonctionnement	LE CLUB INFORMATIQUE	association	250 €
Aide au fonctionnement	LA FA MI SOL	association	50 €
TOTAL SUBVENTIONS			14 050 €

Délibération 12 : DELEGATION AU SDESM DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2023-2024

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la rénovation de l'éclairage public vétuste et la réduction de la pollution lumineuse ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM estimant les travaux des 2 tranches à 117 852,77 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme pluriannuel 2023-2024 de travaux d'éclairage public et ses modalités financières ;

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de solliciter les subventions auprès de la région Ile-de-France ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

Délibération 13 : CREATION DE POSTE

Considérant le besoin ponctuel de compenser un congé parental à temps partiel, et pour la continuité de service de permettre le tuilage au retour de l'agent de congé maternité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14h, sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022 ;

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois

CREATION DE POSTE						
Filière	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Emploi permanent	temps complet 35h hebdo.
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	3	4	Non	Non 14 h

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

Décision N°	Date	Objet	Montant TTC
2	07/01/2022	Demande subvention PNRGF programme éclairage public 2022 : annulée	
3	10/01/2022	Demande subvention PNRGF programme éclairage public 2022 : annule Décision n° 2/2022 pour erreur matérielle de libellé du programme	10 000,00
4	04/03/2022	Préemption parcelle YC 333 de 786 m ² située en zone sensible NTVB du P.L.U.	700,00 + 840,00 (frais intervention SAFER) + frais notariés
5	08/03/2022	Contrat SERVIGECO de contrôle des rongeurs et désinsectisation dans les écoles, l'office de restauration scolaire et l'ancienne décharge au hameau de Monceaux, 1 an renouvelable 3 fois.	456,00

Questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance



Affichage à la porte de la Mairie le 31 mars 2022 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larché



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

